

Séance du 13 mars 2024

Délibération n°2024-27

L'an deux mil vingt-quatre, le 13 du mois de mars à 20 heures 00, se sont réunis, à Cérilly, dans la salle de réunion de la communauté de communes, sous la présidence de Kamel AMARA, doyen d'âge, dûment convoqués le 26 février 2024.

Présent(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Marc SIGNORET, Madame Marie-Solange LALEVEE, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Véronique PAULMIER, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Denis BONNEAU, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur Kamel AMARA, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Jérôme JOMIER, Monsieur Sébastien MERY, Monsieur Bernard MOLLO, Monsieur Romain POULET, Monsieur Alain BECQUART

Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Thierry AUDOUIN à Monsieur Stéphane MILAVEAU, Madame Elisabeth PLESSE à Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Didier REGRAIN à Monsieur Sébastien MERY, Monsieur Denis CLERGET à Monsieur Olivier FILLIAT

Absents excusés : Monsieur Sébastien DENIZOT, Madame Sylvie DUCLOITRE, Madame Marie-Line CLAME, Monsieur Christophe BAJARD, Madame MILLERAT-DALDIN

Présent(s) sans voix délibérative : Monsieur Raymond AUCLAIR, Madame Anne RENAUD

Assistaient également à la réunion : Madame Véronique FOULQUIER, Monsieur Loïc DUFORNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	17
Nombre de suffrages exprimés	21
Votes Pour	21
Votes Contre	0
Abstentions	0

NOMENCLATURE ACTES

N° : 7.1

Thème : Décisions budgétaires

Objet : Compte administratif 2023 du budget principal

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-12 ;
- VU** l'instruction comptable M14 ;
- VU** le décret n°2016-834 du 23 juin 2016 ;
- VU** les statuts de la communauté de communes ;
- VU** le budget principal primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés ;
- VU** le compte de gestion du budget principal de l'exercice 2023 présenté par Madame la Trésorière ;
- VU** le compte administratif de l'exercice du budget principal de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Daniel RONDET, Président ;

VU la délibération n°2024-25 du conseil communautaire approuvant le compte de gestion du budget principal de l'exercice 2023, en date du 13 mars 2024 ;

- Considérant** le principe de séparation entre l'ordonnateur et le comptable public ;
- Considérant** que le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes, présente les résultats comptables de l'exercice et est soumis par l'ordonnateur, pour approbation à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice ;
- Considérant** que le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif, sous peine d'annulation par le juge administratif (CE n°65013, 3 novembre 1989, Gérard Echorcheville et autres / CE, 28 juillet 1995, Madame Medes) ;
- Considérant** que dès lors qu'une collectivité dispose d'un site internet, les documents budgétaires doivent être mis en ligne et accessibles gratuitement dans un délai d'un mois après leur adoption ;
- Considérant** que Monsieur Kamel AMARA, doyen de l'Assemblée, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;
- Considérant** que Monsieur Daniel RONDET, Président, s'est retiré et a quitté la salle afin de laisser la présidence à Monsieur Kamel AMARA pour le vote du compte administratif (CE, 1^{er} août 1928, Donadey / CE, 18 novembre 1931, Leclerf et Lapage) ;
- Considérant** que Monsieur Kamel AMARA explicite le détail du compte administratif de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur, chapitre par chapitre ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : de donner acte de la présentation faite du compte administratif du budget principal, lequel peut se résumer ainsi :

INVESTISSEMENT		
DEPENSES	Prévu	2 335 373,17
	Réalisé	1 231 623,34
	Reste à réaliser	442 882,72
RECETTES	Prévu	2 335 373,17
	Réalisé	1 297 846,25
	Reste à réaliser	92 662,72
FONCTIONNEMENT		
DEPENSES	Prévu	5 111 847,32
	Réalisé	4 210 247,76
	Reste à réaliser	0,00
RECETTES	Prévu	5 111 847,32
	Réalisé	5 374 943,78
	Reste à réaliser	0,00

Investissement :	66 222,91 €
Fonctionnement :	1 164 696,02 €
Résultat global :	1 230 918,93 €

Article 2 : de reconnaître la sincérité des restes à réaliser comme suit :

Chap. /Art.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		442 882,72	92 662,72
0303	Site Tronçais Les Forges	100 412,40	
12004	Subvention équipement versées aux communes	174 588,67	
1804	Ecole Hérisson	33 953,09	
1906	Aides aux entreprises	15 338,85	
2003	Ecoles travaux hors programme	2 380,00	
2102	Voirie matériel et signalétique	504,00	
2103	Ecoles travaux Cérilly	52 446,40	
2301	Voirie travaux	4 155,00	66 412,72
2302	Voirie matériel et signalétique	5 390,15	
2303	Ecole mobilier et signalétique	411,36	
2304	Camping des Ecosais – Travaux	22 086,00	
2305	Camping du Champ Fossé – Travaux	22 086,00	
2306	Ecoles travaux Meaulne-Vitray et Ainay	9 130,80	26 250,00

Article 3 : d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Article 4 : d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 13 mars 2024

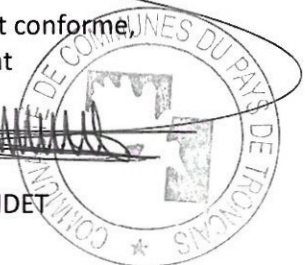
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président



Daniel RONDET



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr